



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2109**

commune (s) : Saint Priest

objet : Requalification du secteur Mansart-Farrère - Lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise
d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2109**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Requalification du secteur Mansart-Farrère - Lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) relatif à la requalification du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Le contexte

Le secteur Mansart-Farrère s'inscrit au sein du plateau de Bel Air sur la Commune de Saint Priest. C'est un quartier dont les espaces extérieurs nécessitent une remise à niveau qualitative car il souffre notamment d'une trame piétonne insuffisante et d'une trame viaire labyrinthique avec une lisibilité urbaine problématique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 pour le quartier Bel Air à Saint Priest, la requalification des espaces extérieurs a été retenue par les partenaires comme une opération prioritaire.

Cette démarche vise à restructurer et requalifier l'ensemble des espaces extérieurs du secteur, en leur donnant une fonction claire et pérenne et en redonnant une part plus importante aux modes doux. Elle permettra de désenclaver le quartier et de valoriser les espaces publics.

Le quartier se positionne ainsi dans une perspective de transformation qualitative des bâtiments, des espaces de proximité et des espaces collectifs et publics. La Ville de Saint Priest conduit une opération de requalification de l'éclairage public et des espaces publics. L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat mène des projets de démolition, de résidentialisation et de réhabilitation des bâtiments. La Métropole procédera à la requalification des voiries avec la création d'une voie ouest-est entre la rue de l'Egalité et la rue Henri Barbusse, la création d'une voie nord-sud entre la voie créée et la rue Claude Farrère et la création d'un espace public à proximité de la crèche.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- conforter le concept de quartier dans un parc où les fonctions des espaces sont claires,
- organiser les espaces en privilégiant les déplacements piétonniers,
- renforcer et consolider des espaces de rencontre et de convivialité à destination des habitants,
- favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (les écoles, la crèche, le local Mansart, etc.),
- désenclaver le quartier par une desserte des unités résidentielles et des équipements publics,
- favoriser les cheminements des modes doux,
- valoriser les espaces publics.

Le projet prévoit :

- la requalification complète des voies, intégrant des trottoirs accessibles,
- la création d'une voie verte et de stationnement le long de la voie est-ouest,
- la création de plateaux ralentisseurs,
- la création d'espaces verts et d'arbres d'alignement,
- la création de tranchées drainantes,
- la restructuration du réseau d'assainissement (unitaire et pluvial), tant en raison de la vétusté de certaines sections que dans l'objectif de limiter les rejets d'eaux pluviales dans le réseau unitaire,
- la refonte du réseau d'eau potable actuellement amianté,
- le renouvellement de l'éclairage public mené directement par la Commune.

Par délibération du Conseil n° 2017-2040 du 11 septembre 2017, a été votée une individualisation d'autorisation de programme de 2 205 000 € TTC sur le budget principal, de 530 000 € HT sur le budget annexe des eaux et de 144 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Une procédure adaptée a été lancée le 29 juin 2017 en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD.

Le présent marché concerne des travaux de terrassements, de tranchées drainantes, de fourniture et de pose de bordures, de revêtements des chaussées et trottoirs en enrobés, de fourniture et pose de la signalisation horizontale et verticale.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 6 octobre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises GUINTOLI (mandataire)/EHTP/SIORAT pour un montant de 749 255,10 € HT, soit 899 106,12 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises GUINTOLI (mandataire)/EHTP/SIORAT pour un montant de 749 255,10 € HT, soit 899 106,12 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O5077, le 11 septembre 2017 sur le budget principal pour un montant de 2 205 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.